

MOTION

Pour que le tarif des pensions de crèche à Plan-les-Ouates soient calculés strictement selon le total du Revenu déterminant unifié (RDU)

Considérants

1. **Grille de tarification crèche** : Au bas de la grille tarifaire pour les crèches de PLO (disponible sur <https://www.plan-les-ouates.ch/>), il est inscrit les mentions suivantes :

Les déductions liées aux frais de garde **ne sont pas comprises** pour l'établissement du prix de pension (validé par le CA le 01.04.20)

- Ainsi, lorsque les crèches et/ou l'administration communale reçoivent le RDU du ou des parent(s), ces derniers **rajoutent au montant calculé par l'administration fiscale** le montant des *Frais de garde effectifs* (poste 12 du détail du RDU socle), afin d'augmenter le revenu total. Cette opération, c'est-à-dire modifier manuellement le RDU au bénéfice des institutions de la petite enfance et/ou de la commune, a pour conséquence le passage systématique au barème plus élevé sur la grille tarifaire, et donc à un prix plus cher pour les familles.
2. **Effet sur le pouvoir d'achat** : L'addition des frais de garde dans le RDU pénalise toutes les familles, notamment celles ayant plusieurs enfants en crèche. Ces frais sont des dépenses nécessaires et régulières, et doivent logiquement être déduits du calcul de la pension. En supprimant cette retenue pourtant naturellement comptée dans le RDU, la commune fait fi du fait que cet argent ne représente pas un revenu disponible ou une capacité réelle de paiement des parents.
 3. **Injustice sociale** : L'augmentation des pensions de crèche, liée à l'inclusion des frais de garde dans le RDU, réduit le budget disponible pour d'autres besoins essentiels des familles, comme l'alimentation, les loisirs, ou le logement.
 4. **Une mesure injuste aussi pour les familles avec revenus modestes** : Le système actuel impacte également les familles les plus modestes, qui sont souvent celles ayant recours à des crèches publiques en raison de leurs contraintes financières, puisqu'à elles aussi le coût de la mise en pension de leur(s) enfant(s) est majoré à leurs revenus déjà maigres.
 5. **Les frais de garde ne sont pas des revenus disponibles** : Les frais de garde sont des dépenses nécessaires à la participation des parents au marché du travail. Il est donc illogique de les considérer comme un revenu qui augmente la capacité contributive des parents, alors qu'il s'agit simplement de coûts obligatoires.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif

Par x oui, x non et x abstention(s)

- de revoir le système actuel de calcul des pensions de crèche et de prendre les mesures nécessaires pour stopper l'ajout des frais de garde sur le revenu déterminant unifié (RDU) dans ce calcul. Cette mesure permettrait de réduire les coûts pour les familles et de mieux répondre aux défis financiers qu'elles rencontrent.

Pour le groupe MCG : Robert Di Giorgio, Laurent Ulrich, Alexandra Saas

Exposé des motifs

Cette motion vise à soutenir les familles de notre commune, en leur assurant un accès plus juste et équitable aux services de garde, et à améliorer leur situation financière en évitant de pénaliser leur capacité à subvenir à leurs besoins. Nous espérons que cette proposition sera examinée avec bienveillance et qu'elle pourra être mise en œuvre dans les plus brefs délais.